

VILLE DE NYONS
N° 25/ 2024

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment les articles 28 et 74 – 11,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'une consultation écrite, pour le **marché de fournitures administratives et de fournitures scolaires**, a été organisée du 12 décembre 2023 au 15 janvier 2024,

Vu les résultats de cette consultation eu égard notamment à l'article 1^{er} du Code des Marchés Publics,

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

De passer un marché à bons de commande comportant les lots suivants :

Lot 1 : Fournitures administratives pour l'ensemble des Services Municipaux,

Lot 2 : Fournitures scolaires au bénéfice des Ecoles Publiques (Maternelle et Élémentaire de Meyne, Maternelle et Primaire de Sauve),

Avec le **GRUPE LACOSTE - Dactyl Bureau & Ecole**

15, Allée de la Sarriette - ZA Saint Louis - RN 100 - 84250 LE THOR

pour une durée d'une année (à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2024), renouvelable trois fois, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

ARTICLE 2

Le seuil minimum de ce marché est fixé comme suit

- **Lot 1** : 5 000 € H.T. par an et pourra atteindre 10 000 € H.T.
- **Lot 2** : 5 000 € H.T. par an et pourra atteindre 20 000 € H.T.

Etant précisé que chaque commande fera l'objet de l'émission d'un bon de commande aux conditions prévues dans l'acte d'engagement, et qu'il sera appliqué une remise de :

- **20 % pour le Lot 1** sur l'ensemble du catalogue, hors prix nets catalogue et hors prix nets BPU,
- **20 % pour le Lot 2** sur l'ensemble du catalogue, hors prix nets catalogue et hors prix nets BPU.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 22 février 2024

Pierre COMBES
Maire de NYONS


